

Aux employeurs affiliés

Conthey, décembre 2025

**Tabelle - Frais de gestion - Frais pour procédures extraordinaires**

Mesdames, Messieurs,

Dorénavant les frais de gestion appliqués seront de

**Fr. 50.00 pour tous les employeurs dont les employés ne sont pas soumis à la LPP**

**Fr. 100.00 pour chaque employé soumis à la LPP (dont 50.- à retenir annuellement à chaque employé)**

Par ailleurs les frais suivants seront facturés aux entreprises

<b>Poursuite</b>	<b>Fr. 100.00</b>
<b>Demande de mainlevée</b>	<b>Fr. 100.00</b>
<b>Réquisition de faillite</b>	<b>Fr. 100.00</b>
<b>Mutation rétroactive</b> (ex. salaires 2024 annoncés en 2026)	<b>Fr. 100.00</b>

Nous espérons bien sûr ne pas avoir à appliquer ces tarifs, mais il nous paraît logique que l'ensemble des employeurs n'aient pas à financer des charges liées à quelques cas particuliers.

Nous restons à votre disposition pour tous conseils ou renseignements utiles et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

**FONDATION DE PREVOYANCE  
DE L'AGRICULTURE VALAISANNE**